
**AVIS D'OUVERTURE
D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral du 11 août 2017, une consultation publique d'une durée de 4 semaines sera organisée à la mairie de LONGUYON, du lundi 18 septembre 2017 au lundi 16 octobre 2017 inclus.

Cette consultation publique porte sur la demande d'enregistrement présentée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement par le GAEC DES GRANDS MONTS le 6 avril 2017 et complétée le 4 mai 2017, en vue de procéder à la régularisation administrative de son activité d'élevage de 210 vaches laitières avec projet de construction d'un bâtiment pour 80 génisses à LONGUYON (NOERS), route de Saint Laurent.

Pendant cette période, toute personne pourra prendre connaissance en mairie de LONGUYON des pièces ainsi déposées, chaque jour, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sous réserve de modification).

Un registre à feuillets non mobiles destiné à recevoir les observations auxquelles la demande peut donner lieu sera déposé à la mairie de LONGUYON.

Toutes les observations sur la demande pourront être formulées directement sur le registre déposé à la mairie de LONGUYON ou être adressées par lettre, pendant toute la durée de la consultation, à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, Service de la Coordination des Politiques Publiques, Bureau des procédures environnementales, 1 rue Préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX, et également par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dal3@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Cet avis au public ainsi que la demande et le dossier de l'exploitant sont consultables sur le site Internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr – Rubriques « Politiques publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Consultations publiques ».

A l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la demande objet de la présente consultation. La décision finale sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.